

## Arrêté DAJIM n° 47/2022

### LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1, L719-2, L721-1 et suivants, L713-9 et D719-1 et suivants,

VU le Décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur,

VU l'élection de M Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

VU l'arrêté DAJIM n° 17/2022 du 26 janvier 2022 annulant, faute de candidatures, les scrutins des 27 et 28 janvier 2022 relatifs à l'élection des représentants des étudiants des trois grands secteurs de formation « Lettres, Langues, Arts, Sciences humaines et sociales », « Santé », et « Sciences et techniques » du Collège F du Conseil Académique (CAc) d'Université Côte d'Azur (UCA),

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Les scrutins visant à élire les représentants des étudiant.e.s des trois grands secteurs de formation « Lettres, Langues, Arts, Sciences humaines et sociales », « Santé », et « Sciences et techniques » du Collège F au Conseil Académique se dérouleront sous forme de vote par voie électronique :

**DU MERCREDI 27 AVRIL 2022 - 9 HEURES**

**AU**

**JEUDI 28 AVRIL 2022 - 17 HEURES, SANS INTERRUPTION.**

Les élections sont organisées sous forme de vote électronique. Seul le vote électronique par internet est autorisé. Les électeurs recevront par voie électronique, les consignes nécessaires afin de procéder à ce vote. Un prestataire extérieur, disposant de toutes les autorisations légales (CNIL et certifications), a en charge le processus d'élection.

Les conditions d'utilisation de ce système de vote électronique figurent en **annexe 1 du présent arrêté.**

Afin de permettre aux électeurs ne bénéficiant pas dans le cadre de leurs activités de formation, d'un accès à internet, un poste informatique en accès libre, muni d'un système garantissant la confidentialité, sera mis à leur disposition dans leur établissement (dans les conditions définies à **l'annexe 1 du présent arrêté**).

**ARTICLE 2 :**

Les sièges à pourvoir au Conseil Académique sont répartis selon les circonscriptions électorales définies par les Statuts et le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur susvisés et rappelées ci-dessous :

**CONSEIL ACADEMIQUE :**

Disciplines	Collège des doctorant.e.s (Collège F)
<b>Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines et Sociales</b>	2 titulaires et 2 suppléants
<b>Sciences et techniques</b>	2 titulaires et 2 suppléants
<b>Santé</b>	2 titulaires et 2 suppléants
<b>Total</b>	6

**Pour chaque personne représentant les usagers du Collège F du CAC, un suppléant ou une suppléante est élu.e dans les mêmes conditions.**

**ARTICLE 3 :**

Sont électeurs et éligibles les usagers inscrits sur les listes électorales conformément à l'article 62 des statuts d'Université Côte d'Azur susvisés.

L'inscription sur les listes électorales est faite d'office, **sauf pour les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée, aux termes de l'article 62 desdits statuts, à une demande écrite de leur part.**

**Pour les usagers devant demander leur inscription sur les listes électorales, la demande d'inscription doit parvenir au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit au plus tard le jeudi 21 avril 2022 à 9 heures.** Ces demandes signées, datées et scannées doivent être adressées par voie électronique à l'adresse :

**[direction-juridique@univ-cotedazur.fr](mailto:direction-juridique@univ-cotedazur.fr)**

Un imprimé de demande d'inscription figure en **annexe 2** au présent arrêté.

Toute personne remplissant les conditions pour être électrice, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au précédent alinéa, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'établissement de faire procéder à son inscription.

**En l'absence de demande, effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.**

Les listes électorales seront affichées au plus tard le **06 avril 2022** dans les locaux des composantes, des établissements-composantes, des organismes de recherche, et sur le site d'UCA à l'adresse suivante : <https://univ-cotedazur.fr/organisation/elections-conseil-academique>

**Elles seront accessibles sur celui-ci avec une authentification.**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

#### **ARTICLE 4 :**

Le dépôt de candidatures est obligatoire. Celles-ci doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées avec accusé de réception, dès publication du présent arrêté, et parvenir au plus tard le **mardi 12 avril 2022 à 16h**, selon les modalités prévues **aux annexes 3, 4 et 5** du présent arrêté.

Les listes de candidatures doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature (annexe 5 du présent arrêté) pour chaque personne candidate. Les candidatures et déclarations individuelles devront être adressées ou déposées soit à la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation – 28 av. Valrose – 2<sup>ème</sup> étage du Grand Château – Bureau 221, soit auprès des directeurs Administratifs et Directrices Administratives des campus concernés par ces trois secteurs de formation, **selon les modalités détaillées en annexe 3.**

Les listes de candidatures auxquelles ne sont pas jointes chacune des déclarations individuelles de candidature ou pour lesquelles lesdites déclarations parviennent ou sont déposées après le **mardi 12 avril 2022 à 16h** ne sont pas recevables.

Chaque déclaration de candidature doit être signée en original sous peine d'irrecevabilité.

Les candidat.e.s doivent fournir une photocopie de leur carte d'étudiant.e ou à défaut un certificat de scolarité accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité. La simple production de photocopies des cartes d'étudiant des candidats ne peut remplacer les déclarations de candidature.

La liste comprend un nombre de candidat.e.s au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidat.e.s au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléant.e.s à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un.e candidat.e de chaque sexe. Les candidat.e.s sont rangés par ordre préférentiel.

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs et électrices régulièrement inscrits sur les listes électorales conformément aux articles D. 719-7 à D.719-17 du Code de l'éducation sous réserve des dispositions prévues à l'article 62 des statuts d'Université Côte d'Azur susvisés.

#### **ARTICLE 5 :**

Les personnes qui déposent les listes de candidatures peuvent, le cas échéant, préciser leur appartenance ou le soutien dont elles/ils bénéficient sur leur déclaration de candidature. Tout soutien devra impérativement être justifié par une décision du bureau de l'association ou par une personne habilitée à représenter l'association pour qu'il puisse apparaître sur les professions de foi. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.

Les candidats ont jusqu'au **mardi 12 avril 2022 16h** pour justifier d'éventuels soutiens et pour fournir un logo qui sera notamment présent sur le site de vote.

#### **ARTICLE 6 :**

Chaque liste de candidature déposée doit comporter le nom d'une personne déléguée, qui est également candidate, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif, sans voix délibérative.

#### **ARTICLE 7 :**

Les listes de candidature qui souhaitent rédiger une **profession de foi**, peuvent en demander la diffusion par voie électronique. A cette fin, elles doivent transmettre leur profession de foi (seuls les fichiers au format pdf d'une taille inférieure à 5 méga-octets et représentant maximum 1 page A4 recto/verso seront acceptés) par voie électronique à l'adresse suivante : **direction-juridique@univ-cotedazur.fr avant le mardi 12 avril 2022 16h**. Passée cette date, aucune profession de foi ne sera prise en compte.

Aucune profession de foi ne peut se prévaloir d'un logo institutionnel, d'établissement, de composante ni de celui d'Université Côte d'Azur.

Les professions de foi ne peuvent en aucun cas être injurieuses ou diffamatoires.

Dès le **14 avril 2022**, il sera alors procédé par l'établissement à la diffusion de la profession de foi par publication sur le site internet de l'établissement dédié aux élections : <https://univ-cotedazur.fr/organisation/elections-conseil-academique>.

L'ordre d'envoi respectera l'ordre d'affichage des candidatures et professions de foi ; qui est fixé par l'ordre de dépôt de candidature. Les candidats qui n'auront pas transmis leur profession de foi avant le **mardi 12 avril 2022 16h** pourront cependant, de leur propre initiative, adresser directement leur profession de foi aux électeurs par publipostage dans le respect des modalités fixées par l'arrêté relatif à la campagne électorale. Cependant, la profession de foi ne figurera pas sur les pages ci-dessus du site internet de l'établissement dédiées aux élections.

#### **ARTICLE 8 :**

Il sera délivré un accusé de réception pour chaque candidature. La délivrance de l'accusé de réception ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures. Le contrôle de l'éligibilité des candidat.e.s peut conduire à l'annulation de certaines candidatures et les rendre irrecevables.

Aucune candidature ne peut parvenir, être déposée, modifiée ou retirée après le **mardi 12 avril 2022 à 16h**.

Le Président vérifie l'éligibilité des candidat.e.s. S'il constate l'inéligibilité d'un.e candidat.e, il réunit pour avis le comité électoral consultatif le **mercredi 13 avril 2022**. Les délégué.e.s des listes déposées pour ce scrutin participent à cette réunion sans voix délibérative. Le cas échéant, le Président demande qu'un.e autre candidat.e de même sexe soit substitué.e au.à la candidat.e inéligible au plus tard le **jeudi 14 janvier 2022 à**

**10 h.** A l'expiration de ce délai, le Président rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D719-22 du Code de l'éducation.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article D719-38 examine les contestations portant sur les opérations décrites au présent article.

Les listes de candidatures et professions de foi recevables sont affichées et publiées sur le site internet de l'établissement dédié aux élections (aux pages déjà mentionnées à l'article 3 du présent arrêté) à l'expiration du délai de rectification, soit le jeudi 14 avril 2022.

#### **ARTICLE 9 :**

La campagne électorale débute à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au jour du scrutin inclus.

Les modalités relatives à la campagne électorale seront précisées au sein d'un arrêté ultérieur.

#### **ARTICLE 10 :**

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis.

#### **ARTICLE 11 :**

Les membres des conseils sont élus **au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle** avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Pour chaque représentant.e des usagers au conseil académique, un.e suppléant.e est élu.e dans les mêmes conditions que le/la titulaire.

#### **ARTICLE 12 :**

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles.

Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes.

Le **quotient électoral** est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir. Pour l'élection des représentant.e.s des usagers, le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres **titulaires** à pourvoir.

**Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral.** Un.e suppléant.e est élu.e avec chaque membre titulaire élu.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus jeune ou à la plus jeune des candidat.e.s susceptibles d'être proclamés élu.e.s.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

**Les sièges sont attribués aux candidat.e.s d'après l'ordre de présentation de la liste.**

Pour l'élection des représentant.e.s des usagers, pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléant.e.s, dans l'ordre de présentation des candidat.e.s de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

#### **ARTICLE 13 :**

Le dépouillement électronique aura lieu le **jeudi 28 avril 2022** à partir de 17h30.

La proclamation des résultats du scrutin par le Président d'Université Côte d'Azur aura lieu le **lundi 2 mai 2022**.

Les résultats sont immédiatement affichés sur le site internet et dans les locaux de l'établissement.

#### **ARTICLE 14 :**

En application de l'article D222-42-1 du Code de l'éducation, la médiatrice académique reçoit les réclamations concernant les opérations électorales. Elle peut recevoir ces réclamations directement.

#### **ARTICLE 15 :**

La commission de contrôle des opérations électorales instituée en application de l'article D719-38 du Code de l'éducation exerce les attributions prévues par ce même texte.

Elle est notamment habilitée à connaître de toutes les contestations présentées par les électeur.rice.s, par le Président d'UCA ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la **proclamation des résultats**, dont la date est fixée au **lundi 2 mai 2022**.

#### **ARTICLE 16 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera affiché sur les lieux habituels, publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

#### **ARTICLE 17 :**

la Directrice Générale Adjointe Ressources et Modernisation d'Université Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le **29 MAR. 2022**

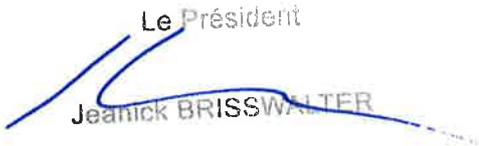
Le Président d'Université Côte d'Azur,

Copie :  
M. Le Recteur  
Mme La DGSA Ressources et Modernisation  
M. le Président de la CCOE  
Intéressé.e.s

**Jeanick BRISSWALTER**



Université Côte d'Azur  
Le Président

  
Jeanick BRISSWALTER

## ANNEXES

Annexe 1 – Modalités de fonctionnement du système de vote électronique

Annexe 2 – Imprimé de demande d'inscription sur les listes électorales

Annexe 3 – Modalités de dépôt de candidatures

Annexe 4 – Formulaire de déclaration de liste de candidatures

Annexe 5 – Formulaire de déclaration de candidature individuelle

Annexe 6 – Calendrier électoral

## ANNEXE 1

### Relative aux modalités de fonctionnement de la plateforme de vote électronique de la société NEOVOTE dans le cadre des scrutins du 27 et 28 avril 2022

#### Article 1 – Principes de fonctionnement

Le système de vote électronique retenu est celui de la société NEOVOTE, société par actions simplifiée immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 499 510 600, dont le siège est 25 Rue Lauriston 75116 Paris.

Le système de vote est conforme aux dispositions du décret n°2011-595 du 26 mai 2011, et notamment aux points suivants :

- Le système de vote comporte les mesures physiques et logiques permettant d'assurer la confidentialité des données transmises, notamment la confidentialité des fichiers constitués pour établir les listes électorales, ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes ;
- Les fonctions de sécurité du système de vote électronique par internet sont conformes au référentiel général de sécurité prévu à l'article 9 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- Les données relatives aux électeurs inscrits sur les listes électorales ainsi que les données relatives aux votes font l'objet de traitements informatiques distincts, dédiés et isolés, respectivement dénommés « fichier des électeurs » et « contenu de l'urne électronique » ;
- En cas de recours à un même système de vote pour plusieurs scrutins, chacun de ces scrutins est isolé sur un système informatique indépendant ;
- Le système de vote électronique par internet comporte un dispositif de secours offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques que le système principal et capable d'en prendre automatiquement le relais en cas de panne n'entraînant pas d'altération des données ;

Le système de vote électronique mis en œuvre par NEOVOTE respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur disposera d'un identifiant et d'un mot de passe personnels, générés aléatoirement par le système de vote, lui permettant de se connecter au site de vote et d'exprimer ses votes. Le matériel de vote (identifiant) sera adressé à chaque électeur par courriel sur son adresse mail institutionnelle le lundi 11 avril 2022 au plus tard ;
- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes de candidats, composition des bureaux de vote. Les professions de foi des listes de candidats seront accessibles sur le site de vote ;

### **Article 5 - Composition de la cellule d'assistance technique mentionnée au IV de l'article 3 du décret n°2011-595 du 26 mai 2011**

Conformément au IV de l'article 3 du décret susvisé, l'administration met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Cette cellule comprend des représentants de l'administration ainsi que, lorsqu'il est recouru à un prestataire, des préposés de celui-ci.

- Pour l'administration :

Benjamin SEROR, Directeur de la DAJIM, Marie-Sophie BERGER, responsable des affaires institutionnelles au sein de la DAJIM et Célestin BEATSE, chargé des affaires juridiques et institutionnelles au sein de la DAJIM,

Monsieur Maxime BOUILLETTE, agent auprès de la DSI de l'établissement,

Un représentant de la société ITEKIA, expert indépendant retenu par l'établissement.

- Pour le prestataire :

Des représentants de la société NEOVOTE

### **Article 6 – Liste des bureaux de vote électronique et modalités d'établissement et de répartition des clés de chiffrement**

#### **6.1 Mise en place d'un bureau de vote électronique (BVE) dans chaque composante**

Un bureau de vote électronique est mis en place dans chaque composante.

Les membres du BVE sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin et des opérations de vote.

Les BVE ne peuvent pas procéder au scellement ni au descellement des urnes électroniques, ni au dépouillement des scrutins.

Chaque BVE comprend un président et un secrétaire désignés par l'établissement, ainsi qu'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections, pour le scrutin considéré.

#### **6.2 Mise en place d'un bureau de vote électronique centralisateur (BVEC)**

Un unique bureau de vote électronique centralisateur est mis en place.

Les membres du BVEC sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin et des opérations de vote.

l'établissement et de chaque composante concernée au plus tard 15 jours avant la tenue des scrutins.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut pour voter se faire assister par un électeur de son choix appartenant au service ou à l'établissement où se trouve le poste dédié.

**Article 9 - Recours à plusieurs modalités d'expression des suffrages pour un même scrutin, les conditions dans lesquelles ces modalités sont mises en œuvre**

Seul le vote électronique est autorisé.

**ANNEXE 2**

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES DES ETUDIANT.E.S**  
**CONSEIL ACADEMIQUE**

Je soussignée(e) :  M.  Mme : NOM : \*

NOM D'USAGE ou NOM MARITAL : \*

PRENOM : \*

Date de naissance : \*

TELEPHONE : COURRIEL: \*

COMPOSANTE FREQUENTEE : \*

DISCIPLINE : \*

NIVEAU D'ETUDES : \*

FORMATION SUIVIE : \*

**Ou** DIPLÔME PREPARE : \*

*\*Mentions obligatoires*

**Demande mon inscription sur les listes électorales pour les élections des 27-28  
avril 2022 au :**

**Conseil Académique : Collège F (doctorants)**  
**Secteur disciplinaire : .....**

Fait à Le : Signature :

Demande à renvoyer impérativement dûment complétée et signée :  
Par mail (scannée après signature) : [direction-juridique@univ-cotedazur.fr](mailto:direction-juridique@univ-cotedazur.fr)  
**La date limite de réception des demandes d'inscription est fixée au jeudi 21 avril 2022 à 9 H, délai derigueur**

### ANNEXE 3

**Modalités de dépôt de candidatures pour l'élection des membres Etudiant.e.s des conseils centraux d'Université Côte d'Azur**  
 27-28 avril 2022

#### I – GENERALITES

**Tableau récapitulatif des critères de recevabilité des listes de candidatures (article 4 de l'arrêté) :**

Au CA	Au CAc
Chaque liste assure la représentation d'au moins trois des quatre grands secteurs disciplinaires	Les sièges sont répartis par collège et par secteur disciplinaire.
<p>Les candidat.e.s qui déposent leur liste peuvent, le cas échéant, préciser leur appartenance ou le soutien dont ils.elles bénéficient sur leur déclaration de candidature. <b>Tout soutien devra impérativement être justifié par une décision du bureau de l'association ou par une personne habilitée à représenter l'association pour qu'il puisse apparaître sur les professions de foi. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.</b></p>	
<p>La liste <b>peut être incomplète</b>, dès lors qu'elle comporte un nombre de candidats au <b>moins égal à la moitié</b> des sièges à pourvoir</p> <p>Pour l'élection des représentant.e.s des étudiant.e.s et des doctorant.e.s au Conseil d'administration et au Conseil académique : La liste comprend un nombre de candidat.e.s <b>au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.</b></p>	
Chaque liste doit être composée <b>alternativement</b> d'un.e candidat.e de chaque sexe	
Les candidat.e.s sont rangés par <b>ordre préférentiel</b> ( les sièges sont attribués aux candidat.e.s d'après l'ordre de présentation de la liste).	
Chaque candidat.e doit être <b>électeur.rice</b> (figurer sur les listes électorales)	
Chaque candidat.e doit relever du collège pour lequel il est électeur.rice	
Un seul collège des étudiant.e.s	<p>Les étudiant.e.s sont divisés en deux sous-collèges pour chaque secteur disciplinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collège des étudiant.e.s de niveau Licence et Master ;</li> </ul> <p>Chaque liste doit <b>comprendre au moins un.e Candidat.e relevant du niveau Licence et du niveau Master.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collège des doctorant.e.s</li> </ul>

Pour l'élection des représentant.e.s des étudiant.e.s et des doctorant.e.s au conseil d'administration et au conseil académique : les candidat.e.s fournissent une photocopie de leur carte d'étudiant.e ou à défaut un certificat de scolarité **et** une photocopie de leur carte nationale d'identité.

- Pièces à fournir lors du dépôt des candidatures **sous format papier** :
  - La liste de candidature (**annexe 4**), dûment complétée et signée ;
  - **L'original** de chaque déclaration individuelle de candidature **signé** (**annexe 5** - avec en plus, pour les candidat.e.s étudiant.e.s, une photocopie de leur carte d'étudiant.e ou à défaut un certificat de scolarité et d'une pièce d'identité) ;
- Pièces complémentaires **à fournir en parallèle sous format numérique** à l'adresse mail : [direction-juridique@univ-cotedazur.fr](mailto:direction-juridique@univ-cotedazur.fr) :
  - Le logo éventuel correspondant au soutien dont bénéficie la liste (images jpeg ou png uniquement)
  - Pour les candidat.e.s qui le souhaitent, leur profession de foi (maximum 1 page A4 recto/verso en noir et blanc ou en couleur, <5 Mo).

## II – **MODALITES DE DEPOT DE CANDIDATURES :**

L'article L 719-1 du code de l'éducation dispose que les grands secteurs de formation doivent être représentés au sein des conseils centraux des universités. Les grands secteurs à Université Côte d'Azur sont :

- Disciplines juridiques, économiques et de gestion
- Lettres, Arts, Langues, sciences humaines & sociales
- Sciences et technologies
- Disciplines de santé.

Pour le Conseil académique, **la représentation se fait au niveau des conseils**. Les statuts du nouvel établissement expérimental UCA ont donc défini les circonscriptions électorales pour garantir cette représentation.

La présente annexe définit les modalités de dépôt de candidatures et notamment les lieux dans lesquels les candidatures doivent être déposées en fonction des sièges et des conseils concernés. La date du dépôt des candidatures est **fixée au mardi 12 avril 2022 à 16 h** pour tous les sièges de tous les conseils en application de l'art.7 du présent arrêté.

Toutefois, il est conseillé aux candidat.e.s de déposer leurs candidatures **avant le mardi 12 avril 2022 à 16h** afin de pouvoir modifier leurs listes en cas d'irrecevabilité de certaines candidatures. Pour ce faire, les candidat.e.s sont invités à **prendre rendez-vous** avec les personnes habilitées à recevoir les candidatures mentionnées *supra*.

## ELECTIONS AU CONSEIL ACADEMIQUE

### COLLEGE DES DOCTORANT.E. S - Collège F :

#### **Disciplines littéraires et sciences humaines et sociales : 2 sièges**

Les listes des candidatures doivent être déposées *au plus tard le mardi 12 avril 2022 à 16 h auprès de Mme Nassima KIRECHE, Directrice Administrative du Campus CARLONE – 98 Bd. E.Henriot*

#### **Disciplines sciences et technologies : 2 sièges**

Les listes des candidatures doivent être *au plus tard le mardi 12 avril 2022 à 16 h auprès de M. Michel BERNARD, Directeur Administratif du Campus VALROSE - Secrétariat Général - 1<sup>er</sup> étage du Petit Château - Parc Valrose - 28, Av. Valrose.*

#### **Disciplines de santé : 2 sièges**

Les listes des candidatures doivent être déposées *au plus tard le mardi 12 avril 2022 à 16 h auprès de Mme Isabelle CALLEA, Directrice Administrative du campus Pasteur - rdc - bureau au fond du couloir administratif - 28, av. de Valombrose.*

Par ailleurs, toutes les listes de candidatures peuvent également être déposées auprès de la Direction Juridique de l'établissement (DAJIM), Grand Château, deuxième étage, Campus VALROSE (au plus tard le mardi 12 avril 2022 à 16h).

ELECTIONS : au **Conseil Académique**

Collège : F – Doctorant.e.s

Secteur disciplinaire : .....

Nombre de sièges à pourvoir : 2 titulaires – 2 suppléants

**Scrutin du 27-28 avril 2022**

**LISTE DES CANDIDAT.E.S**

Les listes doivent être accompagnées des déclarations individuelles de candidatures (modèle ci-après) signées par chaque candidat.e. **Les listes peuvent être incomplètes, les candidat.e.s sont rangé.e.s par ordre préférentiel. Chaque liste de candidatures est composée alternativement d'un.e candidat.e de chaque sexe** (voir annexe 3 du présent arrêté).

La liste comprend un nombre de candidat.e.s au moins égal à la moitié et au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. (voir art.4 du présent arrêté).

NOM DE LA LISTE ou Appartenance ou soutien dont la liste bénéficie<sup>1</sup> : cette mention n'est pas obligatoire (art. D 719-23 du code de l'éducation). Elle est portée sous la responsabilité du responsable de la liste

Nom et prénom des candidat.e.s

DIPLOME PREPARE

N° 1

N° 2

N° 3

N° 4

Fait à Nice, le

Nom et Signature de la personne qui dépose la liste :

Nom et coordonnées du/de la délégué.e de liste, obligatoirement candidat.e, qui représentera la candidature au Comité Electoral Consultatif :

Nom – Prénom :

Tél. professionnel :

Tél. personnel :

Mail :

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 5 de l'arrêté, tout soutien devra impérativement être justifié par une décision du bureau de l'association ou par une personne habilitée à représenter l'association pour qu'il puisse apparaître sur les professions de foi. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.

## DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE (1)

Je soussigné (e)

Nom, prénom (2) .....

Adresse .....

Tél. personnel : .....

Mail : .....

Formation suivie : .....

Composante : .....

Secteur disciplinaire : .....

déclare présenter ma candidature pour les élections au  
Collège F du Conseil Académique (Doctorants)

Liste .....

pour le scrutin des **27-28 avril 2022**

Fait à Nice, le

Date et signature

- (1) Chaque candidat doit remplir et signer en **original** une déclaration de candidature (art. D 719-22 du code de l'éducation)
- (2) Nom et prénom qui figureront sur les bulletins de vote
- (3) Fournir impérativement une copie de la carte d'étudiant (ou à défaut du certificat de scolarité accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité)

ANNEXE 6

**CALENDRIER ELECTORAL  
SCRUTIN ORGANISE LES 27 ET 28 AVRIL 2022**

<b>Date limite d'affichage physique des listes électorales</b>	<b>Mercredi 06 avril 2022</b>
<b>Date limite de dépôt des candidatures</b>	<b>Mardi 12 avril à 16h</b>
Date limite d'envoi des professions de foi pour diffusion électronique	Mardi 12 avril à 16h
Validation des candidatures par le comité électoral consultatif (CEC)	Mercredi 13 avril
Nouvelles soumissions des candidatures au CEC	Jeudi 14 avril
Affichage et mise en ligne sur le site Web des listes de candidatures et des professions de foi	Jeudi 14 avril
Date limite d'inscription des électeurs soumis à demande préalable	Jeudi 21 avril à 16h
<b>DATE D'OUVERTURE DU SCRUTIN</b>	<b>Mercredi 27 avril 2022 à 9h</b>
<b>DATE DE CLOTURE DU SCRUTIN</b>	<b>Jeudi 28 avril 2022 à 17h</b>
Dépouillement	Jeudi 28 avril 2022 à 17h30
<b>Proclamation et affichage des résultats - mise en ligne sur le site Web</b>	<b>Lundi 2 mai</b>